

CONTRAT DE VILLE DE COLMAR APPEL À INITIATIVES 2020

Quartiers prioritaires de la politique de la ville
Europe-Schweitzer
Florimont-Bel'Air

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

Pour l'État :

sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour la Ville de Colmar :

par mail à bastien.gervaise@agglo-colmar.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

31/01/2020

Pour les nouvelles actions.

12/06/2020

Pour les actions du 4^{ème} trimestre et les actions sur l'année scolaire.

Le dispositif VVV (Ville Vie Vacances) et le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) font l'objet d'appels à projets spécifiques

Pour l'Etat, les apprentissages linguistiques (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français) relèvent également d'un dispositif spécifique. La participation de la Ville pour ces actions est à inscrire dans le présent appel à projets.

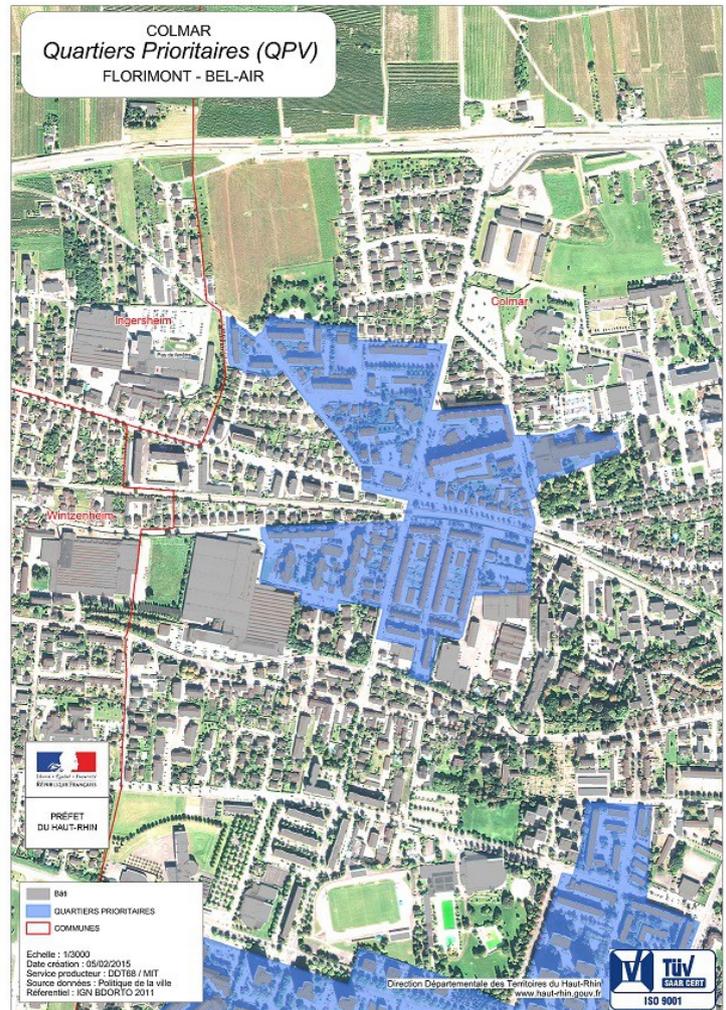
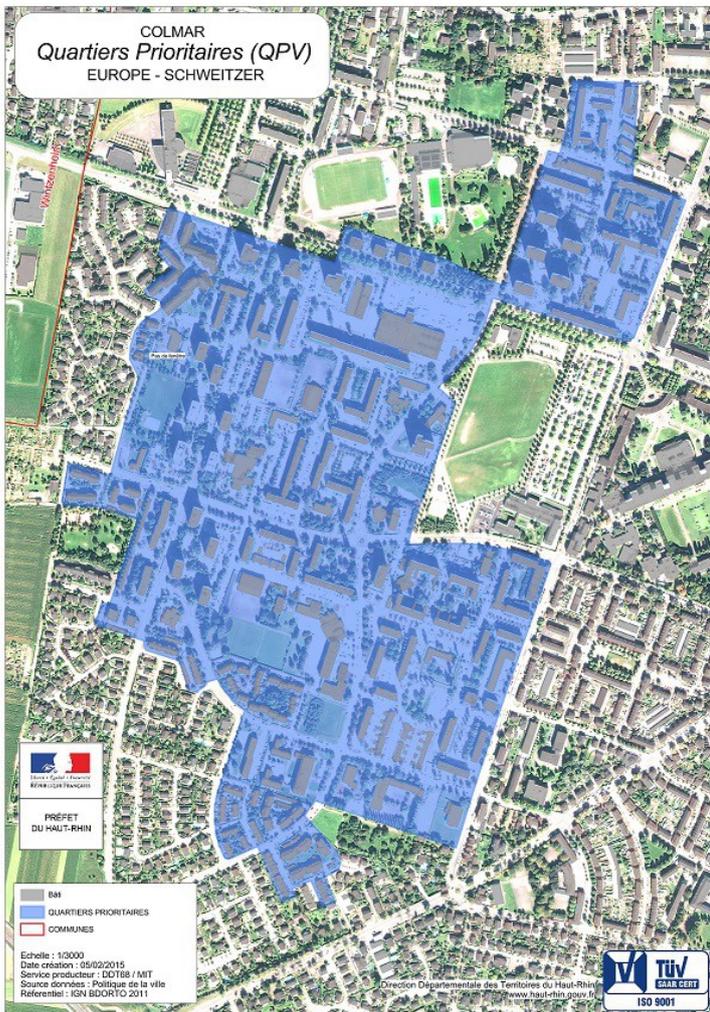
1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, basés sur 2 critères uniques : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.

Dans ce cadre, pour la ville de Colmar, deux quartiers prioritaires ont été identifiés par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2020

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2020, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

AXES PRIORITAIRES POUR 2020

PILIER COHÉSION SOCIALE

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité ;
- Développer les actions liées à l'accompagnement des familles monoparentales.
- Lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes en lien avec la déléguée aux droits des femmes ;
- Santé :
 - Développer les actions d'information et de prévention santé
 - Développer les actions de sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires
- Sport :
 - Accompagner par les sports les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion
 - Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge
 - Mobiliser les parents autour de la pratique sportive de leurs enfants
 - Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme
 - Démocratiser l'accès à certains sports (coût, mobilité, horaires),
 - Diversifier l'offre sportive proposée au sein des QPV
- Culture :
 - Sensibiliser le public jeunes à la pratique musicale ou théâtrale
 - Mettre en place des actions qui visent à démocratiser et faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité routière et de délinquance routière ;
- Améliorer le cadre de la vie quotidienne des habitants des quartiers : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées.
- Développer des actions intergénérationnelles afin d'améliorer la connaissance mutuelle
- Faire entrer la nature dans l'espace urbain : développer des actions de sensibilisation à la nature.
- Développer des projets provisoires sur les friches dans le but d'améliorer le cadre de vie (jardins partagés, fresques...)

PILIER DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- **Entrepreneuriat, création d'entreprises :**
 - développer des actions d'informations en dehors des lieux institutionnels au plus près du public ciblé.
 - développer des actions de sensibilisation en milieu scolaire
- **Promotion des métiers :**
 - Développer des actions au sein des quartiers prioritaires
 - Développer des actions concernant plus spécifiquement les métiers en tension
 - Développer les actions partenariales avec l'AFPA
 - Développer les actions liées à l'apprentissage et aux formations en alternance
- **Intégrer la notion de « parcours » :**

Proposer des actions partenariales d'accompagnement à l'entrée en formation ou à l'insertion professionnelle
- **Lever des freins à l'insertion professionnelle :**
 - Proposer des actions de nature à lever les freins (maîtrise de la langue française, mobilité, garde d'enfants)
 - Proposer des actions d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors

AXES TRANSVERSAUX

- **Renforcer les liens inter-acteurs :**
 - développer des actions sur la connaissance mutuelle des dispositifs et actions mises en œuvre par les acteurs du territoire (forum, journées de découvertes des structures...)
 - développer des supports de communication
- Développer les **actions partenariales**
- **Renforcer l'information du public :**
 - développer la connaissance des dispositifs et actions mises en œuvre
 - développer des supports de communication
- **Rendre les habitants acteurs de leurs quartiers :** - proposer des actions associant les habitants dans une démarche de projets
- Lutter contre la **fracture numérique**
- Veiller à la **mixité sociale**
- Veiller à la **mixité femmes-hommes**.
- Développer des actions qui s'inscrivent dans la durée
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

NOUVEAUTES 2020

Le porteur de projet devra jointe la grille indicative de questionnements visant à apprécier **la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville** (ANNEXE 4),

Dans le cadre de la procédure d'instruction, les porteurs de projets seront reçus **en entretien par les services de la Ville et de l'Etat.**

POUR RAPPEL

Le dispositif **VVV (Ville Vie Vacances)** et le dispositif **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)** font l'objet d'appels à projets spécifiques

Pour l'Etat, les **apprentissages linguistiques** (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français) relèvent également d'un dispositif spécifique. La participation de la Ville pour ces actions est à inscrire dans le présent appel à projets.

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- ◆ **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

- ◆ **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires.**

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

- ◆ **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 à l'exception des projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.

Sont exclues :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;

Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Constitution du dossier

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Les porteurs de projets déjà financés pour des actions en 2019 et qui souhaitent déposer des demandes de financement pour de nouvelles actions doivent **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2019**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report**. Le bilan est à saisir par la structure sur la plate-forme Dauphin.

Pour toute demande en reconduction, le porteur de projet fera apparaître, dans son budget prévisionnel, **les reliquats éventuels du budget 2019.**

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

La grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de **l'égalité femmes-hommes** dans les actions financées par la politique de la ville est à joindre **obligatoirement**

Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus.**

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :**

Pour la Ville de Colmar

Bastien Gervaise

Chargé de mission politique de la ville

bastien.gervaise@agglo-colmar.fr

03 69 99 55 53 (N° de poste 5553)

Pour l'État

Anne Chevrier

Adjointe du chef du pôle départemental de la politique de la ville

anne-chevrier@haut-rhin.gouv.fr

03.89.33.45.20

Émilie Nicolle

Déléguée du Préfet dans les quartiers prioritaires de Colmar

emilie.nicolle@haut-rhin.gouv.fr

03.89.29.22.28

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Accès la plateforme Dauphin

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>